

Arrêté DAJIM n° 17 / 2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels relevant de l'Agence comptable

Délégation de signature est donnée à M. Christian SANCHEZ, Agent Comptable et en cas d'empêchement à Mme Christine VASTA, Fondée de pouvoir auprès de l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- La signature des autorisations d'absence, des ordres de mission non permanents et des autorisations non permanentes d'utilisation de véhicules personnels pour l'ensemble des personnels relevant de l'Agence Comptable (sauf pour eux-mêmes).

ARTICLE 2 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°43/2020 du 10 janvier 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Execution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

Mme La DGSA Ressources humaines et Modernisation

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s